

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

☞ Sont présents :

CASSARD Brigitte (BC),
CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP)
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
KOCH Gérard (GK),
JACOB Hervé (HJ)
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT),
LENDAIS Christophe (CL),
VINCENT Cédric (CV).

Egalement présent : ROMAND Olivier (OR), secrétaire de mairie.

Invité : M. Freddy MAUGIRON, Secrétaire du Syndicat CGT des Mineurs.

☞ **Lexique des abréviations :**

PV : Procès-Verbal,

CM : Conseil Municipal,

CANSSM : Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines,

BP : Budget Principal,

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable,

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales,

ADS : Application du Droit des Sols,

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural,

TE38 : Syndicat Transition énergétique de l'Isère.

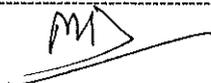
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h40.

1- Motion de soutien à la Sécurité sociale dans les Mines – Exposé de M Freddy MAUGIRON, secrétaire du Syndicat CGT des mineurs.

Monsieur Maugiron, invité par le Maire, présente au CM la motion de soutien à la Sécurité sociale dans les Mines dont le devenir est particulièrement préoccupant au regard des perspectives annoncées par le gouvernement concernant l'évolution du réseau de santé Filiaris CANSSM.

L'exposé de M. Maugiron fait ressortir deux aspects principaux de la situation telle qu'elle se présente tant sur le plan national que sur le bassin Matheysin.

- En 2013, l'Etat s'est engagé à garantir l'intégralité des avantages et droits des mineurs négociés par les Syndicats lors de la fermeture des exploitations



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

minières, ainsi que le maintien de ce statut jusqu'au dernier vivant (Mineur ou son conjoint survivant).

- Ce régime social minier particulier s'est traduit sur le terrain par la création de plusieurs centres de santé qui offrent bien des services médicaux, paramédicaux et para-sociaux en liens étroits avec la CANSSEM.

Ces structures étoffent le tissu médical nécessaire au maintien de la bonne santé de l'ensemble de la population Matheysine d'origine « minière » ou non.

Le transfert du régime de santé vers le régime général risque de briser l'organisation actuelle en isolant le volet purement Sécurité sociale des autres structures de soins (cabinets médicaux, dentiste, pharmacie etc.) qui seraient orientées soit vers les communes soit vers l'intercommunalité, voire le secteur privé ou même ce qui pourrait aboutir à leur disparition pure et simple.

Après l'exposé de M. Maugiron, le Maire souligne que l'évolution vers un régime général mutualisé au niveau national risque d'aggraver la désertification médicale du milieu rural que subit déjà le plateau Matheysin (l'exemple est donné de la difficulté de « trouver » un médecin généraliste à Valbonnais).

BC souligne que l'harmonisation de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale, à terme, en mutualisant ressources et dépenses, indépendamment des secteurs d'activité, lui semble être la voie conduisant à une plus grande justice et une amélioration de la couverture de santé pour tous.

Il est également souligné que le respect et la garantie des accords passés devront être pris en compte dans ce processus d'évolution.

La motion de soutien, annexée au PV, est adoptée à l'unanimité par le CM.

M. Maugiron est remercié de son intervention et quitte l'assemblée à 19h06.

Nomination du secrétaire de séance.

Le Maire appelle à candidature pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

GK et MD se portent candidats.

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

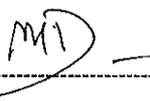
GK : 2 voix,

MD : 8 voix.

MD est nommé secrétaire de séance.

2- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 28 Septembre 2021.

Le document récapitulatif des délibérations du CM précédent circule pour signature.



[2]

**PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021**

| Délibérations (intitulé) | nomenclature | numéro |
|---|--------------|---------|
| Décision Modificative n°1 sur le budget principal 2021 (FPIC) | 7.1.2.2 | 2021/39 |
| Tarifs communaux applicables en 2021 et 2022 | 7.2.6 | 2021/40 |
| Acquisition par la Commune d'un chapiteau de réception. | 8.4 | 2021/41 |
| Travaux de réfection du chemin du Flat et extension des réseaux de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de drainage. Demande de subventions | 8.3 | 2021/42 |
| Travaux de sécurisation routière dans le secteur Champ Fumet/ impasse du Taillefer. | 8.3 | 2021/43 |
| | | |

3- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Le tableau récapitulatif est projeté pour commentaire oral et ne suscite aucune remarque particulière.

En fonctionnement, entre autres dépenses courantes, apparaissent le montant des sommes engagées pour les festivités de fin d'année (3 787€) et le montant des premiers frais de justice engagés pour la défense de la commune (468€).

En ce mois de décembre apparaît également le remboursement de l'emprunt pour la rénovation de l'église (11 214€).

Il est noté une reprise des recettes dues à la location de la salle des fêtes (1 029€).

du 28/09/2021 au 14/12/2021

| Type | Désignation | Etat | Dépenses Montant HT | Recettes Montant HT |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | | | 5 458 € | 22 965 € |
| | Main Courante Rue Fontaine | Payé | 2 208 € | |
| | Entretien Marquage sol | Payé | 1 998 € | |
| | Marquage Champ Fumet | Payé | 1 253 € | |
| | Subvention Pierre Grosse | En cours versement | | 11844 |
| | Subvention Epalus | En cours versement | | 8790 |
| | Sécurisation RD168 | Versé | | 2331 |
| | | | | |
| Fonctionnement | | | 23 523 € | 1 439 € |
| | Carburant | Payé | 108 € | |

[3]

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

| | | | | |
|--|--|---------------|----------|------------|
| | Energies EDF Bâtiment Eclairage Public | Payé | 1 164 € | |
| | Papeterie / Affranchissements | Payé | 115 € | |
| | Frais SIAJ | Payé | 168 € | |
| | Fournitures administratives | Payé | 472 € | |
| | Entretien véhicules | Payé | 581 € | |
| | Mini four | Payé | 149 € | |
| | Fournitures techniques | Payé | 542 € | |
| | Frais télécom internet Orange | Payé | 313 € | |
| | Maintenance logiciels | Payé | 256 € | |
| | Maintenance Eclairage Public | Payé | 327 € | |
| | Entretien voiries | Payé | 640 € | |
| | Chapiteau réception | Payé | 830 € | |
| | Colis Noel | Payé | 1 378 € | |
| | FPIC (DM N°1) | Payé | 1 011 € | |
| | Frais réceptions | Payé | 3 787 € | |
| | Frais Justice | Payé | 468 € | |
| | Prêt Eglise | Payé | 11 214 € | |
| | Animation Noel enfants | Facture reçue | 650 € | |
| | Location salle (régie) | Reçu | | 1 029.00 € |
| | Repas fin année | En cours | | 410.00 € |

4- Décision Modificative entérinant l'engagement de la dépense d'achat du chapiteau de réception par virement de crédit du Chapitre 020 (dépenses imprévues) vers l'article 2158 (Autres matériels et outillages) selon la décision du Maire N° 2021--001 du 27 octobre 2021.

Le Maire passe la parole à OR, secrétaire de mairie, en charge de la comptabilité communale.

Lors de la comptabilisation des opérations, relatives à l'achat du chapiteau de réception tel que voté lors du CM du 29 Septembre 2021, le service comptable a été confronté à une situation nécessitant l'utilisation du compte de dépenses

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

imprévues 020 pour la section d'investissement afin d'alimenter les crédits de certains articles budgétaires insuffisants.

En conséquence, du Compte 020, il est effectué un virement de 829.99€ vers le compte 2158 « Autres matériels & outillage », pour mettre les crédits budgétaires en accord avec la décision prise par le CM concernant l'achat du chapiteau de réceptions (Délibération 2021-041).

Ayant ouï cet exposé, le CM approuve à l'unanimité la Décision Modificative N°2021-001 du Budget Principal.

5- Décision Modificative concernant les amortissements du Budget Principal.

A nouveau le Maire demande à OR d'exposer au CM les difficultés rencontrées dans la conception et l'enregistrement des écritures très particulières annuelles des amortissements relatifs aux investissements réalisés en 2021 et au cours des années antérieures.

OR présente au CM le tableau complet détaillant la situation des amortissements passés et actuels de la commune, tableau établi par M. Pollon, Conseiller aux décideurs locaux, à la Trésorerie Principale.

Ce tableau complexe et technique fait ressortir en conclusion qu'il convient de réaliser un jeu de plusieurs écritures complexes pour un montant global de 3 048,89€.

Ces écritures seront introduites par voie numérique dans la comptabilité après approbation définitive de la trésorerie sous quinze jours maximum.

Elles rendront conforme le BP avec la réalité et l'historique passés des investissements communaux et ceci avec l'aval du Trésorier Principal.

Il est souligné que les sommes impliquées sont très modestes et ne sont que d'ordre comptable sans conséquence sur la trésorerie de la Commune.

Ayant ouï cet exposé, le CM approuve à l'unanimité le principe de ces écritures comptables pour le BP.

6- Décision Modificative concernant les amortissements du Budget annexe Eau.

La situation expliquée ci-dessus pour le Budget Principal se retrouve aussi, bien évidemment, pour le Budget Eau, elle nécessite le même jeu d'écritures soumis à l'approbation de la Trésorerie.

Le CM approuve à l'unanimité le principe de ces écritures comptables pour le Budget Eau.

7- Remboursement à Madeleine LEMKE-TALOTTA et à Cathy TENGATTINI, des dépenses qu'elles ont engagées sur leurs deniers personnels pour l'achat de

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

fournitures et de tests PCR dans le cadre de l'organisation des évènements de fin d'année.

Le Maire expose que les responsables de la Commission Animations, Madeleine LEMKE-TALOTTA et Cathy TENGATTINI, dans le cadre de l'organisation de la réception de la cérémonie du 11 Novembre et du Repas de fin d'année, ont procédé à différents achats pour le compte de la Mairie de Ponsonnas et ont dû réaliser des tests PCR ou antigéniques pour pouvoir œuvrer en toute sécurité.

Le montant total des dépenses ainsi engagées, justificatifs à l'appui, s'élève à 133.82€ TTC pour Madeleine LEMKE-TALLOTA et à 120€ TTC pour Cathy TENGATTINI.

• Le Maire propose de rembourser à Madeleine LEMKE-TALLOTA la somme de 133.82€ et la somme de 120€ TTC pour Cathy TENGATTINI.

Ayant ouï ces explications, le CM, à l'unanimité, approuve cette proposition.

8- Approbation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) eau potable.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au CM dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS et la délibération d'approbation seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu, le SISPEA.

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS est projeté et commenté par le Maire assisté d'OR.

Il est rappelé que les indicateurs apparaissant dans ce rapport sont déterminants pour l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental.

Les volumes d'eau mesurés dans l'exercice et la longueur totale du réseau de distribution sont les données de bases qui permettent le calcul des indicateurs ; à savoir : volume d'eau délivré par le réseau d'adduction de La Mure (en amont de notre réseau), volume d'eau facturé aux usagers, volume d'eau comptabilisé mais non facturé, enfin volume d'eau constitué par les « pertes » du réseau.

Le maire rappelle lors de cet examen que la Commune de Ponsonnas n'est pas classée dans la catégorie des communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et, de ce fait, ne peut bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau.

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

Le RPQS, enregistré au logiciel SISPEA, a été jugé par le service spécialisé du Département, conforme aux conditions ouvrant droit à subvention de la part de celui-ci.

Les trois indicateurs principaux sont :

- le rendement du réseau :
rapport entre le volume en m³ facturé et le volume en m³ délivré, il est aujourd'hui égal à 57,8% valeur insuffisante et qui devrait pouvoir être améliorée en 2022 par les différentes actions en cours (Recherche de fuites, changement des compteurs, prise en compte du volume d'eau exporté vers Cognet).

- l'indicateur linéaire de consommation (ILC) qui est égal au rapport : nombre de m³ délivrés par jour au nombre de kilomètres du réseau (4.1 km).
Cet indicateur est égal aujourd'hui à 7.96 m³/jour/Km, juste en dessous de la valeur limite (8m³/jour/km).

- le prix de vente du m³ d'eau aux consommateurs.
Notre prix de vente est bien ajusté au prix limite minimal recommandé par le Département.

L'ensemble du document ayant été lu et commenté, le CM à l'unanimité, adopte le RPQS 2020.

9- Convention d'assistance technique entre le Département et la CCM, entre la CCM et la commune de Ponsonnas.

Le Maire expose que suite à un décret paru en 2019, les communes gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement deviennent éligibles à l'assistance technique du Département, qui comporte notamment :

- Une aide à l'exploitation des stations d'épuration, par la réalisation de visites d'auto-surveillance et de suivis qualité du milieu récepteur ;
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence de projets en eau potable et en assainissement.

Le Département de l'Isère a voté fin avril 2021 le nouveau modèle de convention qui lie l'assistance technique et les collectivités éligibles.

Cette convention prévoit une tarification annuelle. Cependant, toutes les communes de la Matheysine ont une population située sous le seuil de recouvrement prévu par la convention, ce qui signifie qu'aucune facturation ne sera adressée aux communes de l'intercommunalité.

Aussi, le Département de l'Isère décline la convention en deux niveaux :

- une convention-cadre entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de la Matheysine, qui détaille les conditions d'intervention de

[7]



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

l'assistance technique sur l'ensemble des communes ; cette question a été traitée lors du conseil communautaire du 28 octobre dernier.

- une convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et chaque commune intéressée ; elle fait référence à la convention-cadre et précise les engagements des communes vis-à-vis de l'assistance technique.

Le Département de l'Isère demande à la CCM d'assurer le relais avec toutes les communes intéressées, par souci de simplification, pour éviter la signature par le Département sur chacune des conventions avec les communes.

Le Maire explique que l'assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable sur les plans administratif et technique permettra de préparer de façon progressive les services concernés au transfert de compétence de « l'eau et l'assainissement » qui sera, en toute vraisemblance, obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Ensuite le Maire donne lecture du projet de « Convention entre la CCM et la commune de Ponsonnas au titre de la mission d'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau ». (Convention en annexe du PV). Le Maire propose donc de signer la convention suscitée.

Le CM approuve cette signature à l'unanimité.

10- Désignation d'un agent recenseur et fixation de sa rémunération.

La commune de Ponsonnas doit recenser sa population en 2022 (avec un an de retard dû à la COVID).

Sur proposition du Maire, Olivier ROMAND, secrétaire de mairie de Ponsonnas, est proposé comme agent recenseur.

L'État verse à la commune une indemnité de 559€ pour cette mission.

Cette somme serait par la commune arrondie à 600€.

L'opération est suivie par un superviseur de l'INSEE en lien avec OR.

La collecte des informations sera effectuée soit par une visite au domicile des habitants par l'agent recenseur, soit si possible, directement par l'habitant par voie numérisée (réseau Internet).

Les résultats de ce recensement devraient être disponibles au public dans un délai de trois mois.

L'opération sera réalisée du 20 janvier au 19 février 2022.

Après l'énoncé de ces informations, le CM approuve à l'unanimité la proposition de nommer Olivier ROMAND agent recenseur et de l'indemniser à hauteur de 600 € pour ce travail.

11- Dématérialisation de l'instruction des dossiers par le service ADS (Application du Droit des Sols).

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

Le Maire annonce que la CCM instruit les dossiers ADS pour la grande majorité des communes, a décidé de dématérialiser ce service public en s'appuyant sur le réseau Internet.

Le demandeur, par accès à un site Internet dédié, remplira lui-même son dossier. Celui-ci sera transmis automatiquement au secrétariat de la commune concernée où réside le demandeur.

La procédure informatisée n'est pas exclusive et la procédure « papier » actuelle reste valide pour ceux qui ne peuvent utiliser le circuit numérique pour quelque raison que ce soit.

Le secrétariat de la Commune disposera d'un délai de 10 jours pour répondre au déposant ; l'attribution d'un numéro de dossier selon l'ordre chronologique de dépôt des dossiers complique un peu le travail en mairie du fait des deux voies parallèles de dépôt des dossiers.

Une documentation explicative sera adressée aux administrés de la CCM pour faciliter l'usage de ce nouveau volet de la dématérialisation des services publics.

12- Participation au fonctionnement des écoles publiques de la Mure.

Comme chaque année la commune de Ponsonnas se doit d'honorer sa participation financière à la commune de La Mure relative à la scolarisation de ses enfants au sein des établissements publics.

Cette année sept élèves sont scolarisés à La Mure.

La participation annuelle s'élève à la somme totale de 4 217,29€ à raison de 602,47€ par élève.

Le CM donne son accord au paiement de cette contribution à l'unanimité.

13- Demande de subvention du Ski-Club de l'Alpe du Grand Serre.

Sept enfants de Ponsonnas fréquentent le Ski Club de l'Alpes du Grand Serre. Le Maire propose au CM de verser une subvention au tarif habituel concernant l'aide aux associations sportives.

La somme globale est de 140€ à raison de 20€ par adhérent âgé de moins de 18 ans au vu des justificatifs fournis.

Le CM donne son accord pour cette aide financière à l'unanimité.

14- Demande de subvention de l'ADMR.

Le Maire annonce que l'ADMR (Association pour l'Aide à Domicile en Milieu Rural) sollicite à nouveau la commune pour l'obtention d'une aide financière.

MD explique l'organisation pyramidale de cette association : travail administratif dans chaque section de base assuré par des bénévoles, travail sur le terrain assuré

[9]



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

par des agents employés dans des conditions limites, postes de management aux différents niveaux administratifs départemental et national généreusement rétribués, concurrence déloyale au secteur privé.

Ces différentes caractéristiques n'incitent pas à une aide financière directe de la part de la commune.

ACP confirme ce point de vue de par son expérience personnelle.

En conséquence,

le CM, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de l'ADMR.

15- Point d'information sur les travaux réalisés, en cours, projetés.

Un document récapitulatif visuel projeté sur écran des travaux réalisés en 2021, des travaux en cours de réalisation et ceux projetés pour 2022 est présenté et commenté par le Maire et MD.

Les informations principales sont reprises ci-dessous.

1. Travaux réalisés :

- **Chemin de Pierre Grosse** : réfection en bicouche du dernier tronçon au débouché du bas village.
- **Rue du Pré nouveau et Rue des Fontaines** : reprise de la chaussée et pose d'un enrobé neuf depuis la fin de Pierre Grosse jusqu'au virage vers le Chemin Neuf.
- **Chemin Neuf** :
 - . Mise en enrobé du parc de stationnement du four municipal,
 - . Réfection du réservoir de la source en pied de talus au niveau du four communal.
- **Chemin des Epalus** : réfection en bicouche entre le Chemin Neuf et le carrefour avec le chemin du Flat,
- **Ancienne route de Cognet** : curage du fossé d'évacuation des eaux pluviales sur 100 mètres linéaires.
- **Virage Aigre bise** : création d'une zone 30.
- **Carrefour rue du Taillefer/Impasse Champ Fumet** : aménagement sécuritaire pour la circulation automobile et les piétons.
- Réfection intégrale de la **signalisation horizontale** (peinture au sol) sur l'ensemble de la voirie communale,
- **Eclairage public** : achèvement de la modernisation du réseau (lampes LED et normalisation des armoires de distribution),
- Modernisation des quatre éclairages festifs devant la mairie,
- Peinture du hall extérieur de la mairie et pose de la plaque commémorative pour Fabrice Marchiol.
- Abattage du frêne entre les deux chênes rue de l'Obiou.

2- Travaux en cours

[10]

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

- Mise en lumière de la chapelle **Ste Marguerite**
 - le génie civil et l'alimentation électrique depuis le réseau EP sont achevés,
 - la pose des projecteurs sera réalisée début 2022 en fonction des conditions météorologiques,
- **Conseil en énergie partagée (CEP)**, suite à la visite technique du bâtiment Salle des Fêtes/mairie le rapport diagnostic est en cours de rédaction par le technicien de TE38.
- **Réseau d'eau potable** : la campagne de recherche des fuites est commandée à la société spécialisée AT eau qui a assuré la mise à jour de l'ensemble des plans du réseau de distribution.

3- Travaux projetés pour 2022

- **Chemin du Flat** :
 - réfection des sols depuis l'entrée de la propriété Brassod jusqu'au carrefour avec le chemin des Epalus,
- récupération des eaux usées depuis la propriété de M. Marie, en amont, jusqu'au réseau du SIAJ, en aval, par une conduite gravitaire (devis détaillé de réalisation en attente).
- le montage financier de ce dossier complexe conditionnera son exécution partielle ou totale.
- **Réseau eau potable**,
 - sous assistance de maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Alp' études, changement de la conduite d'eau potable (en amiante ciment) route de Cognet, depuis le carrefour rue de l'Obiou jusqu'à La Montée de la Butte.
 - dossier de subvention du département déposé (20%)
 - première estimation du projet : 90k€ HT.

Le projet sera réalisé sous réserve que le plan de financement soit bouclé dans des conditions acceptables.

- **Porte sectionnelle du garage bâtiment mairie**,
 - devis de réparation de 700€ en cours (hors aléas pouvant survenir en cours de travaux),
 - éventuellement remplacement complet de la porte : coût évalué entre 28K€ et 40K€
- **Bassin sur la propriété de M. Rosset-Boulon.**
 - Démolition du bassin et évacuation des gravats en ciment.
 - Devis de 5 000€ est jugé élevé et donne lieu à négociations.

16- Questions Diverses

M

16-1 Les suicides au Pont de Ponsonnas

Le Maire rend compte des différentes démarches engagées pour mieux cerner cet état de fait délicat.

- Etude statistique du phénomène.

- Rencontre et concertation avec le maire de St Jean-d'Hérans (M. Jean-Marie Garat) qui connaît la même situation pour sa commune limitrophe de Ponsonnas au lit du Drac au niveau du pont.

- entretien conjoint avec le Président du Conseil Départemental, M. Jean Pierre Barbier, pour évoquer ce qu'il serait éventuellement possible de faire dans le cadre des prochains travaux de réfection du Pont de Ponsonnas programmés par le Département, propriétaire de l'ouvrage.

Un point de vue commun est souligné entre le Président et les deux maires des communes concernées, à savoir, il est impératif de préserver l'activité de Saut à l'élastique pratiquée à partir des superstructures du pont.

- Prise de contact et entretien avec Madame la Maire de la commune du Cruseilles (Savoie) qui connaît la même problématique avec le pont historique de La Caille.

- Prise de contact via la Sénatrice Frédérique Puissat avec la directrice du Centre de Lutte contre l'Isolément et de Prévention du Suicide (CLIPS) qui travaille sur le sujet.

16-2 La cérémonie des vœux.

Le Maire propose que cet annuel rendez-vous amical avec les administrés soit maintenu (sauf obligations sanitaires restrictives toujours possibles).

La date du **dimanche 16 janvier 2022, 15h, salle des fêtes** est retenue.

Le Passe Sanitaire sera requis.

16-3 Délais de réponse pour l'approbation électronique du PV des CM.

Après quelques mois d'usage, de la procédure d'approbation du PV d'un Conseil Municipal par voie électronique, le Maire constate que le délai entre la date de tenue du CM et d'approbation du PV est très long ce qui peut entraîner un éventuel chevauchement avec la séance suivante.

En conséquence de nouveaux délais sont proposés entre les étapes du processus :

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

- 8 jours calendaires entre la date d'envoi du projet de PV par le secrétaire de mairie aux conseillers et la date de retour des observations éventuelles de ceux-ci.

- 3 jours calendaires pour approuver ou non la version définitive du PV par vote électronique.

Il est rappelé qu'un « non envoi » est jugé réponse positive d'approbation.

Ces nouvelles dispositions pratiques donnent lieu à vote :

Ne participe pas au vote : une voix, GK

Abstention : zéro voix

Pour : neuf voix.

16-4 Comparaison des différents états des délibérations adoptées par le CM.

La « vie » d'une délibération suit plusieurs étapes détaillées ci-dessous :

- préparation et rédaction par le secrétaire de mairie supervisées par le maire, de préférence avant, sinon après, la réunion du CM.

- envoi par courrier électronique aux conseillers municipaux du texte de chaque délibération joint à la note de synthèse avec la convocation avant la séance du CM (dans certains cas la délibération ne peut être établie à l'avance faute de temps ou parce que la décision correspondante est prise dans le cours de la réunion),

- affichage sur écran de la délibération pendant la séance du CM quand elle a pu être rédigée à l'avance,

- envoi de la délibération au Bureau de Contrôle de la Légalité en préfecture selon le délai réglementaire,

- signature du tableau récapitulatif des délibérations après le Contrôle de la Préfecture au cours de la séance suivante du CM.

- la délibération est alors insérée par le secrétaire de mairie au registre des délibérations consultable par tout un chacun.

GK demande à ce que copie de la version envoyée en Préfecture soit adressée à chacun par voie électronique.

Proposition soumise au vote par le Maire :

Contre : trois voix, OD, MD, MLT

Abstention : trois voix, ACP, BC, JML

PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

Pour : Quatre voix, CL, CV, GK, HJ.

La diffusion des délibérations adressées à la Préfecture sera effectuée par voie électronique par le secrétaire de mairie.

16-5 Autres questions diverses.

- **Compte-rendu de diverses commissions ou assemblées.**

16-6 **Compte-rendu de diverses commissions ou assemblée.**

Il est rappelé que les comptes rendus des conseils communautaires sont disponibles sur le site de la CCM et que les copies des convocations et notes de synthèse sont également adressés par courriers électroniques aux Conseillers Municipaux. En cas de non réception il convient de la signaler au secrétaire de mairie qui interviendra auprès du secrétariat de la CCM.

Les informations importantes, issues des réunions des commissions communales, du conseil communautaire, des commissions communautaires ou des syndicats intercommunaux sont communiquées aux élus municipaux. Par contre, il semble difficile de rapporter par le menu tout ce qui se dit dans ces réunions.

- **Le site internet de la Commune.**

OR informe le CM que l'élaboration du site Internet de la Commune avance peu à peu mais qu'il ne peut s'y consacrer que lorsque les charges impératives du secrétariat lui en laissent le loisir.

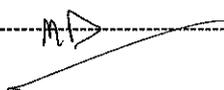
- **Manifestation devant la préfecture de Grenoble.**

GK s'étonne que le Maire JML ait participé le 5 octobre à une manifestation devant la Préfecture de l'Isère ceint de son écharpe tricolore symbole de sa fonction ; manifestation de soutien au Président du Conseil Département des Hautes-Alpes à l'occasion de son procès en appel devant la Cour de Grenoble (affaire de la queue de loup).

Cette manifestation a donné lieu à une publication dans le Dauphiné Libéré en date du 6 octobre.

Le Maire répond que sa participation à cette manifestation est toute à fait légale (écharpe ou pas) et s'inscrit dans la continuité de son engagement constant en faveur du pastoralisme et des éleveurs de notre région dont les troupeaux sont sévèrement impactés par la prédation lupine (le loup). Il n'était d'ailleurs pas le seul élu présent à cette manifestation.

- **« Droit de réponse » dans la Gazette de Ponsonnas :** GK signale qu'il a demandé au Maire, en tant que directeur de la publication, de publier un droit de réponse à



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 décembre 2021

l'éditorial paru dans le n°61 de La Gazette. Le Maire fait savoir qu'il a notifié ce jour à GK par LRAR qu'il ne publierait pas le texte transmis au motif que les modalités d'exercice de ce droit de réponse ne satisfont pas aux conditions requises par la jurisprudence (digressions hors sujet notamment). Cette décision a été validée à l'unanimité par le comité de rédaction de La Gazette.

L'échange de correspondance sera diffusé par voie numérique pour information aux élus.

.Les questions diverses étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h07.

Le secrétaire de séance.



Michel Darjo

ANNEXES :

1 - Motion de soutien

2 - Convention entre la CCM et la commune de Ponsonnas au titre de la mission d'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau

